

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°143/2024 portant  
réglementation de stationnement et de  
circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande du 30 septembre 2024, formulée par l'entreprise SMTC, Rue Sous Le Tour 63800 LA ROCHE NOIRE représentée par Mme BATISSE Elodie pour effectuer des travaux de voirie Rue Jean-Marc Josselin à COURPIERE ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise SMTC, Rue Jean-Marc Josselin à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leurs réalisations et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 21 octobre au 30 novembre 2024, l'entreprise SMTC est autorisée à effectuer des travaux de fouille sous trottoir pour réparation de conduite Télécom Rue Jean-Marc Josselin à COURPIERE.

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, au droit au chantier :

- le stationnement et le passage des piétons seront interdits,
- la circulation automobile sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel.
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise SMTC, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 09 octobre 2024

Le Maire,  
Laurent CLIVILLE

